

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 30 mai 2012

Affaire suivie par : Sarah Olei
Unité Évaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 53
Courriel : sarah.olei@developpement-
durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lybertec
sur les communes de Belleville, de Charentay et de Saint-Georges de Reneims
Dossier présenté par le syndicat mixte Lyon Beaujolais Rhône Technoparc (Lybertec)
Département du Rhône**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_urba\69\2012\ZACLybertec_3communesdtbelleville\avis*

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lybertec, sur les communes de Belleville, Charentay et Saint-Georges de Reneims, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale par le Syndicat mixte Lybertec.

L'autorité environnementale en a accusé réception le 02 avril 2012. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 122-3 du code de l'environnement. Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés.

1. Présentation du projet et de son contexte

1.1. Localisation et contexte

L'étude d'impact concerne un projet de création de ZAC de 163 ha à vocation économique entre l'urbanisation sud de Belleville et le hameau de Delphingue, sur les communes de Belleville, Charentay et Saint-Georges de Reneims. Son périmètre est bordé par la zones d'activités du Pain

Perdu au nord, la route départementale (RD) 19 et la zone d'activités au lieu-dit Mézerine à l'ouest, par la voie ferroviaire et l'entreprise Hartmann à l'est. Il est traversé par le ruisseau la Mézerine.

Le projet de ZAC est destiné à l'implantation d'activités industrielles, tertiaires et logistiques. Cette future zone d'activités comprend déjà une plateforme logistique (l'entreprise Hartmann, en limite nord-est de périmètre ZAC) et doit notamment accueillir un pôle de services (restaurants, hôtellerie, agences postales, bancaires, crèches...). Il figure parmi les 5 pôles économiques majeurs rayonnant sur le territoire du Beaujolais prévus par le schéma de cohérence territorial (SCoT) du Beaujolais. Dans ce cadre, le syndicat mixte Lybertec a mis en place pour la zone un système de management environnemental (SME) certifié ISO 14001.

1.2. Aménagement et interaction avec d'autres projets

L'aménagement de la ZAC est prévue en 3 phases : sera commercialisée en premier lieu la partie Nord (phase 1), destinée à l'implantation des unités tertiaires et industrielles plus importantes et où est prévue une possibilité d'embranchement avec la voie ferrée. La partie Sud, dédiée aux unités plus petites, sera commercialisée progressivement (phases 2 et 3) en fonction de la demande. Le pôle de services sera temporairement aménagé en entrée Nord de la ZAC, à proximité du giratoire, avant d'être déplacé au centre de la ZAC, dans le vallon de la Mézerine.

Le secteur où se situe le projet de ZAC est également concerné par 4 projets limitrophes :

- la liaison RD306–RD62 (en cours de réalisation) reliera le carrefour giratoire d'entrée sud de Belleville à la ZAC. Elle a fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale rendu le 15/06/2010 ;
- la déviation de la RD109 (dite « *déviationsud-est de Belleville* ») : ce projet reliera l'échangeur de l'autoroute A6 et le carrefour d'entrée sud de Belleville. Il a fait l'objet d'une étude d'impact, avec avis de l'autorité environnementale rendu le 19/05/2011 ;
- des écoquartiers : des réflexions écoquartiers sont en cours entre la ZAC et la gare ferroviaire ;
- le pôle multimodal : ce projet concerne la gare ferroviaire de Belleville.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

En matière de présentation, l'étude d'impact est bien structurée et illustrée. Certains détails sont perfectibles : restent quelques sigles non déclinés, des éléments de légendes ou de représentations cartographiques peu lisibles ou manquants (p.30-33, 35, 67, 85, 96-99, 152, 156...), des erreurs liées aux confusions entre les différents périmètres étudiés (p.24, 28, 43, 68-69, 75, 157...) et quelques contradictions -sur les documents d'urbanisme (p.64, 156/129-131, 66/150), les espèces protégées (p.33/36) et zones humides (p.26/117/152) ou sur la part de la ZNIEFF incluse en ZAC (p.23/120).

2.1. État initial

Le projet de ZAC, de 163 ha, est situé sur un territoire à valeur écologique. Il comprend notamment une partie (10 ha) d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 (de 30 ha), de nombreuses espèces protégées, des zones humides et continuités écologiques -dont celle du ruisseau de la Mézerine, qui traverse la ZAC. Il se situe à 500m d'un site Natura 2000 et à proximité d'autres espaces sensibles (autres ZNIEFF, espaces naturels sensibles...).

La valeur agricole de la zone est également repérée par l'étude d'impact. Au plan patrimonial, la ZAC est concernée par plusieurs sites archéologiques et présente une sensibilité paysagère non négligeable du fait de sa taille et d'un relief assez plan. Parmi les enjeux «risques et nuisances», on relève notamment que l'emprise du projet est concernée au nord par une canalisation de transport de gaz et par les périmètres de danger Z1 et Z2 d'une installation classée de type SEVESO. Elle présente aussi une certaine sensibilité au bruit, du fait de nombreuses infrastructures de transports à proximité immédiate du site.

Sur la forme, l'état initial aborde de manière plutôt complète les thématiques de l'environnement. Certains thèmes appellent des compléments, essentiellement sur l'assainissement (davantage traité en partie « 4. Présentation du projet ») et l'environnement socio-économique du projet -surtout en matière de projets de zones d'activités économiques à proximité de la ZAC et de concentration d'emplois sur les communes. Pourraient être aussi évoquées par l'étude les installations classées pour la protection de l'environnement autres que SEVESO et, en matière paysagère, la transition entre le site et le paysage plus urbain du sud de Belleville (effet d'entrée de ville qui devrait être renforcé par les projets routiers évoqués au point 1.2). Compte-tenu de son périmètre d'étude initial, l'analyse des espèces protégées, des zones humides et de la ZNIEFF concernée par l'emprise du projet doit être complétée au niveau de l'extension nord-ouest de la ZAC. Le Plan régional santé environnement, approuvé le 18/10/2011, peut de même être actualisé.

L'état initial comprend utilement une synthèse des enjeux (p.84-85). Celle-ci aurait toutefois gagné à être davantage hiérarchisée et paraît trop succincte sur les enjeux liés à l'eau, au site Natura 2000 le plus proche, et non représentative des développements précédents concernant la ZNIEFF de type 1 partiellement située dans le périmètre de ZAC.

2.2. Compatibilité du projet avec les documents cadres

Le projet de ZAC nécessite la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des 3 communes concernées. Sa création est toutefois prévue par le SCoT Beaujolais au titre des pôles économiques majeurs du territoire, pour une superficie de l'ordre de 150 ha.

Le projet est également compatible avec le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Val de Saône. La compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée est étayée p.117-118 de l'étude d'impact.

2.3. Justification du projet

Sur la forme, l'étude d'impact présente une analyse des deux partis d'implantations envisagés en 2005. L'exposé des raisons ayant conduit au choix du site Nord, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, appelle cependant des développements. Les paragraphes sur le choix d'extension du secteur d'étude initial vers le Nord-Ouest nécessitent de même d'être davantage étayés, afin de justifier en particulier comment les préoccupations d'environnement ont été prises en compte dans ce choix d'extension.

2.4. Résumé non technique

L'étude d'impact présente un résumé non technique assez complet. Celui-ci mérite toutefois d'être précisé s'agissant du transport de matières dangereuses (par canalisation de gaz), d'analyse des variantes du projet (raisons du choix du site Nord) ou de l'impact sur un habitat « *Natura 2000* ».

3. Analyse des impacts et adéquation des mesures de réduction et de compensation envisagées

3.1. Approche thématique

Consommation d'espaces

Le projet entraîne une consommation foncière importante, de 163 ha, auxquels s'ajoutent près de 5 ha occupés par la plateforme logistique de Hartmann (déjà installée sur la zone). Or, seul 66% de cette surface (107 ha) sera effectivement utilisable pour la construction d'entreprises. Le nombre d'emplois attendu sur la zone est également faible au regard de cette consommation (3000 emplois, soit 18 emplois /ha). Aucun élément n'étant fourni quant à la recherche d'une optimisation d'espace et d'une moindre consommation foncière, l'étude d'impact doit être complétée sur ces points.

D'autre part, afin d'éviter les risques de concurrence avec d'autres projets de zones d'activités économiques inscrits dans les documents d'urbanisme, donc de doublon en terme de consommation

d'espaces, il s'agira d'être vigilant sur les possibilités de redécoupage des lots de la ZAC en parcelles plus petites (annoncées p.100).

Incidences Natura 2000

L'étude d'impact relève la présence dans l'environnement du projet de 6 sites Natura 2000 éloignés de 10 à 30 km de la ZAC, mais aussi d'un site se situant à 500 m. L'analyse des impacts, notamment pour le site le plus proche, conclut à l'absence d'effet dommageable notable sur les espèces ayant motivé la désignation de ces sites. Elle prévoit, pour le type d'habitat « *Natura 2000* » repéré dans le périmètre de la ZAC, un certain maintien par la conservation d'une coupure verte de 200m de large le long de la Mézerine. L'étude ne permet cependant pas de déterminer si ce type d'habitat « *Natura 2000* » a aussi été observé hors de la bande de 200m prévu pour cette coupure verte. Elle doit donc être complétée sur ce point.

Ruisseau de la Mézerine et zones humides

L'étude d'impact prévoit plusieurs mesures visant à éviter ou réduire les impacts sur le ruisseau de la Mézerine (situé au centre de la ZAC) et, en premier lieu, la préservation d'une coupure verte de 200m de large le long du ruisseau. Considérant le plan d'aménagement projeté pour le pôle de services et sa localisation partielle dans cette coupure verte (p.99), il conviendra toutefois de veiller à ce que les surfaces potentiellement artificialisées pour la réalisation des établissements de services et parkings n'entraînent pas de pression notable sur ce milieu, a minima en prévoyant ces surfaces hors de la bande des 200 m.

S'agissant des zones humides, l'étude d'impact prévoit la compensation des zones supprimées mais n'indique pas dans quelle proportion cette compensation est envisagée. Le dossier doit donc être plus précis sur ce point, au regard de l'orientation 6B (« *Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides* ») et de la disposition 6B-6 du SDAGE Rhône-Méditerranée, qui préconise que « *les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue* ».

ZNIEFF et espèces protégées

L'analyse des impacts sur la ZNIEFF partiellement incluse dans le périmètre de la ZAC et des mesures correspondantes reste trop succincte et ne peut pas se limiter à une relativisation de l'intérêt écologique de la zone par absence d'observation de l'espèce Pie-grièche ayant motivé ce classement. Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser l'impact du projet sur les espèces protégées sont renvoyées aux demandes d'autorisation ultérieures au titre de l'article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement.

Assainissement

Considérant les limites du réseau, l'étude d'impact prévoit un raccordement provisoire aux stations d'épuration de Belleville ou Saint-Georges de Reneims, puis la construction d'une station propre à la ZAC. Cette solution présente l'avantage d'être immédiatement opérationnelle et d'affiner la charge de pollution générée par la ZAC, donc de mieux adapter la future station aux charges à traiter. Cette nouvelle construction pourrait toutefois devoir être réalisée rapidement, vu le dimensionnement des stations provisoirement mobilisées et les objectifs du ScoT Beaujolais en terme de développements résidentiels sur les 3 communes accueillant la ZAC.

Transport de matières dangereuses par canalisation

En fonction des caractéristiques de la canalisation de transport de gaz située au nord de la ZAC (en particulier de ses zones d'effets), l'étude devra être complétée pour mieux rendre compte des risques liés à cette canalisation.

Les autres thématiques sont traitées et n'appellent pas d'observation particulière.

3.2. Aspect formel

Le dossier est bien renseigné s'agissant des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts prévisibles de la ZAC. Bien que l'opération soit considérée comme indépendante des autres projets annoncés ou en cours sur la zone (voir point 1.2), ce qui est défendable au regard de la notion d'« *unité fonctionnelle* » visée à l'article L. 122-1 (II) du code de l'environnement, l'étude d'impact comporte aussi un volet intitulé « *impacts cumulés* », qui présente une appréciation des impacts prévisibles de l'ensemble du programme.

L'estimation du coût des mesures envisagées n'a cependant pas été effectuée : celle-ci devra être menée au plus tard en phase de réalisation de la ZAC.

4. Avis conclusif de l'autorité environnementale

De manière générale, l'étude d'impact se présente comme adaptée aux enjeux environnementaux du site. Des précisions doivent néanmoins être apportées au niveau de l'état initial de l'environnement (notamment sur la biodiversité et les milieux naturels), la justification du projet et le coût des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts prévisibles de la ZAC.

L'analyse des impacts et les mesures correspondantes visant à éviter, réduire ou, le cas échéant, compenser ces effets apparaissent, de manière générale, proportionnées. Elles appellent toutefois des compléments, essentiellement en matière de consommation d'espaces, de biodiversité et milieux naturels (habitat « *Natura 2000* », ZNIEFF, coupure verte de la Mézerine et zones humides) et de transports de matières dangereuses par canalisation.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE

A blue ink signature of Gilles PIROUX, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Gilles PIROUX

